

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE59

présenté par  
Mme de Lavergne, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 13.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen de la proposition de loi en séance publique, les sénateurs ont souhaité confier à l'ANCT une mission supplémentaire : celle d'accompagner et de favoriser les flux de population.

Or, cette nouvelle mission semble particulièrement floue et peu opérante. L'ANCT n'a pas vocation à déplacer directement des populations dont la mobilité est déterminée par de très nombreux facteurs.

En revanche, l'objectif sous-tendu par cette disposition, qui est de répondre aux difficultés démographiques des territoires ruraux, pourrait être satisfait par l'effet des actions de l'agence. Si l'ANCT parvient à faire renouer des territoires en difficulté avec l'attractivité, de nouvelles populations viendront s'y installer.